



Octobre  
2021

# Voyageant ou retournant en Australie

## Informations sur la biosécurité à l'intention des voyageurs



Les lois australiennes en matière de biosécurité sont strictes. Il s'agit de protéger l'agriculture australienne, son environnement et sa faune uniques contre les ravageurs et les maladies.

### Avant que vous n'arriviez en Australie

Remplissez votre déclaration de passager entrant. La loi vous oblige à déclarer toute marchandise présentant un risque, notamment certains aliments, matières végétales et produits d'origine animale. Cette règle recouvre les produits préparés et conditionnés commercialement, frais, séchés, cuisinés, surgelés ou de petites quantités de nourriture, ainsi que les encas et les ingrédients culinaires.

N'empportez pas de nourriture de l'avion ou du bateau.

### Quand vous arrivez en Australie

- Passez le contrôle d'immigration.
- Récupérez vos bagages.
- Présentez-vous à l'inspection de biosécurité avec votre déclaration de passager entrant, ainsi que les marchandises que vous déclarez à l'agent de biosécurité.
- Vos bagages peuvent être contrôlés par un agent de biosécurité, un chien renifleur ou par rayons X, même si vous ne déclarez pas de marchandises à risque.

### Que se passe-t-il si vous ne déclarez pas de marchandises à risque ?

Si vous fournissez des informations fausses ou trompeuses à un agent de biosécurité ou sur votre déclaration de passager entrant, ou si vous ne répondez pas aux questions sur les marchandises ou ne vous conformez pas aux instructions données par un agent de biosécurité, vous pouvez :

- recevoir un avis d'infraction précisant une amende pouvant atteindre 2 664 AUD.
- faire l'objet d'une procédure de sanction civiles, et/ou
- être poursuivi pour une infraction pénale. En cas de condamnation, vous risquez une amende maximale de 1,1 million AUD et/ou une peine d'emprisonnement pouvant atteindre 10 ans.

Votre visa peut également être annulé et, dans ce cas, l'entrée en Australie vous sera refusée.

Vous ne serez pas pénalisé au titre de la loi sur la *biosécurité de 2015 (Biosecurity Act 2015)* si vous déclarez et présentez toutes vos marchandises, même si celles-ci ne sont pas autorisées à entrer en Australie.

### Comment vérifier si les marchandises peuvent être introduites en Australie ?

Consultez le site [awe.gov.au/bringing-goods](http://awe.gov.au/bringing-goods).

Pour connaître les conditions particulières d'importation ou les exigences de documentation, consultez le site Biosecurity Import Conditions system (BICON) sur le site [awe.gov.au/bicon](http://awe.gov.au/bicon). Si vous avez besoin d'un permis d'importation, vous devez en faire la demande et le recevoir avant d'apporter les marchandises en Australie.

Si vous n'êtes pas sûr, n'apportez d'aliments, de matière végétale ou de produits d'origine animale.

Pour en savoir plus, téléphonez au **1800 900 090**, ou écrivez à [imports@awe.gov.au](mailto:imports@awe.gov.au).

### Que faire si vous découvrez un risque de biosécurité une fois que vous êtes arrivé ?

Si vous trouvez des animaux vivants, des insectes, de la terre, des matières végétales ou d'autres produits à risque lors du déballage, téléphonez au **1800 798 636**. Vous ne serez pas sanctionné.

## Qu'arrive-t-il aux marchandises que vous déclarez ?

Un agent de la biosécurité inspectera les marchandises que vous présentez et peut vous demander de fournir plus d'informations ou de documentation.

Si les marchandises sont autorisées et passent l'inspection, elles vous seront remises. Si elles ne passent pas l'inspection, vous devrez peut-être payer pour qu'elles soient traitées, exportées d'Australie ou détruites. L'agent de la biosécurité vous conseillera.

**Vous devez déclarer certains aliments, matières végétales et produits d'origine animale. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples, mais rappelez-vous si vous n'êtes pas sûr, déclarez-les !**

### Les produits laitiers et contenant des œufs

- le lait pour bébé
- fromage, lait et yaourt
- les œufs entiers, secs et en poudre
- la mayonnaise
- les nouilles et les pâtes

### Les matières végétales

- les plantes vivantes
- les semences, bulbes et boutures
- les fleurs fraîches et séchées
- les produits de l'artisanat et de décoration
- les produits en bois

### Les aliments

- les aliments en provenance de l'avion ou du navire
- les aliments et ingrédients crus et cuisinés
- le riz
- les plats conditionnés
- le miel
- les herbes aromatiques et épices, y compris les tisanes et médicaments à base de plantes

### Les fruits et légumes

- frais et surgelés
- secs et en conserve

### La viande, la volaille et les fruits de mer

- frais, séchés, surgelés, cuits, fumés, salés ou en conserve

### Les aliments et le matériel pour animaux

- la nourriture et friandises pour animaux de compagnie
- les médicaments
- les selles
- le matériel vétérinaire, de toilettage, de tonte et d'apiculture

### Les animaux vivants et produits d'origine animale

- les œufs et les nids
- les plumes, os, cornes, peaux, fourrures et poils d'animaux
- les animaux et oiseaux empaillés
- les coquillages et le corail
- la cire d'abeille et autres produits apicoles
- oducts

### Les graines, semences, haricots et céréales

### Équipements et chaussures de plein air, de camping et de sport

- les chaussures de randonnée
- le matériel de pêche
- tout ce qui pourrait être contaminé par de la terre, des semences ou de l'eau

### Les autres marchandises

Les articles suivants ne présentent aucun risque de biosécurité :

- les boissons alcoolisées et cigarettes
- les équipements électroniques (notamment les portables, tablettes, téléphones et appareils photo)
- les objets de valeur (y compris les bijoux, montres et devises).

Ces importations sont réglementées par le Ministère de l'Intérieur (Department of Home Affairs) dont les agents peuvent avoir besoin de les inspecter et dédouaner avant qu'elles ne puissent être libérées. Pour en savoir plus sur le dédouanement de ces articles et sur les droits et taxes d'importation, consultez le site [homeaffairs.gov.au](http://homeaffairs.gov.au).

Pour les médicaments en vente libre ou sur ordonnance et autres produits thérapeutiques, vérifiez auprès de l'Administration des produits thérapeutiques (Therapeutic Goods Administration) sur le site [tga.gov.au](http://tga.gov.au).

Pour en savoir plus sur le transport des espèces végétales et animales figurant dans la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), y compris les ailerons de requin, le cuir de serpent, l'ivoire, la carapace de tortue et les orchidées rares, vérifiez sur le site [awe.gov.au/biosecurity-trade/wildlife-trade/non-commercial](http://awe.gov.au/biosecurity-trade/wildlife-trade/non-commercial).



Téléphone: 1800 900 090 ou  
+61 3 8318 6700 (depuis l'étranger)

© Commonwealth of Australia 2021  
Les informations contenues dans cette fiche d'information sont correctes au moment de la publication.  
Les conditions d'importation concernant la biosécurité peuvent changer sans préavis.



[awe.gov.au/travelling](http://awe.gov.au/travelling)

Facebook: Australian Biosecurity

Twitter: @DeptAgNews